

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 20 JUIN 2022  
D2022062708

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon  
Excusé : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

**Objet :** Institution d'un droit de place commun à tous les commerçants non sédentaires (commerce de détail alimentaire)

Madame le Maire expose au conseil municipal que les commerçants de détail alimentaire faisaient l'objet de délibération nominative dans le cadre de leur commerce ambulants (rôtisserie, food trucks, pizzaiolo, etc). Elle indique que le montant du droit de place est actuellement fixé à 1.60 € par jour de stationnement. Elle propose de l'augmenter à 5 €.

Dès lors, cette délibération s'appliquera à tous les commerces ambulants de détail alimentaire, actuellement présents sur la commune et à tous ceux à venir, pour un montant de 5 € par jour de stationnement. Cette délibération ne s'applique pas à la réglementation du marché pour lequel le droit de place reste gratuit.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise la création d'une délibération unique pour tous les commerçants non sédentaires de détail alimentaire présents sur la commune de Marboz et pour tous ceux à venir,
- décide d'instaurer un droit de place unique pour les commerçants non sédentaires de détail alimentaire, pour un montant de 5 € par jour de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Pour copie conforme,  
Le Maire

*Christelle MOIRAUD*  
Christelle MOIRAUD